



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE

n°2025-23

Objet : Abrogation décision N°2025/16 – Contrat de prestation de service – Festivités du 13 juillet 2025 – Association Cultura Gitana

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

VU la décision du Maire N°2025/16 du 5 mars 2025 portant conclusion d'un contrat de prestation de service pour les festivités du 13 juillet 2025,

CONSIDERANT que la décision du Maire N°2025/16 du 5 mars 2025 omet de préciser le prestataire avec lequel le contrat est consenti ainsi que l'objet du contrat,

DÉCIDE

Article 1 : La décision du Maire N°2025/16 du 5 mars 2025 est abrogée.

Article 2 : de conclure avec l'Association Cultura Gitana un contrat de prestation de service en vue d'une animation musicale de 19 heures à 22 heures, pour les festivités du 13 juillet 2025 :

- **Montant à la charge de la Commune :** 800 € TTC
- **Date de la représentation :** le 13 juillet 2025 de 19 heures à 22 heures

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250410-DEC-2025-23-CC
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

2

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 10 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après
publication du

Le Maire,
Jean MANGION

